

# LES NOUVELLES DU CPAS

## Les aides en matière d'énergie

CPAS : 084 38 89 85 • [liliane.lepage@cpas-wellin.be](mailto:liliane.lepage@cpas-wellin.be) | Présidente du CPAS : 0475 62 39 77 • [therese.mahy@wellin.be](mailto:therese.mahy@wellin.be)

### LES AIDES ADMINISTRATIVES

Si vous êtes confronté à un problème administratif relatif à vos factures d'électricité ou chauffage, nous pouvons vous aider dans les démarches suivantes : obtention de plans de paiement, vérification des factures, aide aux démarches administratives, demande de prime mazout, transfert vers un autre fournisseur, obtention et vérification du statut de client protégé et du tarif social etc.

**L'allocation de chauffage** s'adresse aux personnes qui se chauffent au gasoil de chauffage, au gaz propane en vrac ou au pétrole lampant (type C) et qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- les personnes qui bénéficient du Statut BIM-OMNIO
- les personnes en médiation de dettes ou en règlement collectif de dettes
- les personnes dont le revenu annuel imposable brut est inférieur ou égal à € 22.034,79 augmentés de € 4.079,35 par personne à charge.

A partir du 01/07/2022, pour les combustibles livrés en vrac, l'allocation varie entre 0,14 € et 0,36 € / litre. Par période de chauffe et par ménage, une allocation de chauffage est accordée pour un maximum de 2.000 litres.

Pour le gasoil de chauffage et le pétrole lampant (type c) acheté en petite quantité à la pompe, il existe une allocation forfaitaire de 456,00€. Une allocation forfaitaire ne peut être obtenue qu'une fois par période de chauffe.

Les demandes sont à introduire dans les 60 jours de la livraison lors d'une permanence (tous les lundis de 13h30 à 16h).

### LES AIDES FINANCIÈRES

Si votre situation ne vous permet pas de remplir votre cuve à mazout (valable également pour le pellet, bois, charbon, propane en vrac), ou de payer vos factures d'énergie, une aide sociale peut vous être octroyée par le Conseil de l'Action Sociale après analyse de votre situation financière.

À la demande ou conseillé par nos services, visite à domicile de guidance sociale énergétique par les agents du **PAPE (Plan d'Action Préventive en matière d'énergie)** afin d'améliorer la maîtrise des consommations énergétiques et réduire les factures. Les actions menées sont destinées exclusivement à un public adulte, bénéficiaire ou non du CPAS et jugé prioritaire en termes de précarité énergétique.

Un suivi personnalisé du ménage comprend : une visite à domicile, une analyse des comportements et du logement, des conseils individualisés, la fourniture de petit matériel d'économies d'énergie, etc.

La **Prime MEBAR** est octroyée par la Région wallonne aux ménages à revenu modeste pour la réalisation de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie. Cela peut être le remplacement de châssis ou de portes extérieures, des travaux d'isolation, l'installation d'un poêle, le gainage d'une cheminée, le placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau... Le montant de la subvention est de 1.365 €. Elle peut être accordée plusieurs fois à un même ménage à condition qu'un délai de 5 ans se soit écoulé entre deux demandes. Plafond de revenus : 1.596,89 €/mois pour les ménages, 1.181,62 €/mois pour les isolés, 787,74 €/mois pour les cohabitants.



**Pour plus d'informations  
ou pour prendre rendez-vous :**

084 38 89 85

[lucie.gathot@cpas-wellin.be](mailto:lucie.gathot@cpas-wellin.be)  
ou [emmanuelle.dauvin@cpas-wellin.be](mailto:emmanuelle.dauvin@cpas-wellin.be)